Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-200083392-20260209-S01-CC-02-2026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/02/2026
Mise en ligne : 18/02/2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°02/2026
SÉANCE N° 01 DU 9 FÉVRIER 2026

MISE EN ŒUVRE DU PROJET GPEC TERRITORIALE – FILIÈRE AUTOMOBILE ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN CONTRAT DE PROJET

À la date mentionnée ci-dessus, le conseil communautaire, légalement convoqué le 03 février 2026, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-huit heures, à l'hôtel communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault, Président.

Étaient présents
Sébastien Destais (à partir de 18 h 14), Christian Lefort (à partir de 18 h 11 et jusqu'à 19 h 46), Anthony Roullier, Gwenaël Poisson, Fabienne Le Ridou, Jean-Marc Coignard (à partir de 18 h 13), Damien Richard (jusqu'à 20 h 04), Loïc Broussey, Patrick Péniguel, Jocelyne Richard, Jean-Bernard Morel, Jérôme Allaire, Jean-Louis Deulofeu (jusqu'à 20 h 04), Isabelle Fougeray (à partir de 18 h 31), Nicolas Deulofeu, Hervé Lhotellier, Florian Bercault, Isabelle Eymon, Bruno Bertier, Marie Boisgontier, Patrice Morin, Antoine Caplan (à partir de 18 h 14), Camille Petron, Éric Paris, Béatrice Ferron, Geoffrey Begon, Caroline Garnier, Bruno Fléchard, Nadège Davoust, Georges Poirier, Céline Loiseau, Guillaume Agostino (à partir de 18 h 30), Marjorie François, Georges Hoyaux, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Henri Renié (à partir de 18 h 30), Samia Soultani, Marie-Cécile Clavreul (à partir de 18 h 22), Vincent D'Agostino (à partir de 18 h 14), Chantal Grandière, François Berrou, Nicole Bouillon, Jean-Pierre Thiot (jusqu'à 19 h 42), Anne-Marie Janvier (jusqu'à 19 h 42), Bernard Bourgeais, Sylvie Vielle, Christine Dubois (à partir de 18 h 15), Julien Brocail, Gérard Travers (à partir de 18 h 13), Vincent Paillard, Mickaël Marquet (à partir de 18 h 18), Éric Morand, David Cardoso, Fabien Robin, Yannick Borde, Pierre Besançon, Christelle Alexandre, Louis Michel, Marcel Blanchet, Olivier Barré (jusqu'à 20 h 04), Dominique Gallacier (à partir de 18 h 16) et Michel Rocherullé.

Étaient absents ou excusés
Annette Chesnel, Paul Le Gal-Huaumé, Corinne Segretain.

Étaient représentés
Christian Lefort a donné pouvoir à Gwenaël Poisson (à partir de 19 h 46), Isabelle Fougeray a donné pouvoir à Eric Paris (jusqu'à 18 h 31), Lucie Chauvelier a donné pouvoir à Céline Loiseau, Ludivine Leduc a donné pouvoir à Marie-Laure Le Mée Clavreul, Kamel Ogbi a donné pouvoir à Guillaume Agostino, Christine Droguet a donné pouvoir à Bruno Bertier, Sébastien Buron a donné pouvoir à Camille Petron, Noémie Coquereau a donné pouvoir à Isabelle Eymon, James Charbonnier a donné pouvoir à Vincent D'Agostino, Pierrick Guesné a donné pouvoir à Chantal Grandière, Guy Toquet a donné pouvoir à Sylvie Vielle, Michel Paillard a donné pouvoir à Bernard Bourgeais.

Sylvie Vielle et Jérôme Allaire ont été désignés secrétaires de séance.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne : le 11 février 2026

N° 002/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 00 XXXX 20XX

MISE EN ŒUVRE DU PROJET GPEC TERRITORIALE – FILIÈRE AUTOMOBILE ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN CONTRAT DE PROJET

Rapporteur : Gwénaël Poisson

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121‑29 et L5211-1,

Vu le titre III - Recrutement par contrat du code général de la fonction publique, et notamment ses articles L332-24, 25 et 26,

Vu le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Vu la signature d'une convention de financement avec l'État, représenté par la Préfète de la région Pays de la Loire, formalisant le soutien financier de la DREETS Pays de la Loire pour la mise en œuvre de ce projet jusqu'au 31 décembre 2027,

Vu la délibération n°151/2023 du 2 octobre 2023 portant mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Considérant que Laval Agglomération est lauréat de l'appel à projet Plateforme Territoriale d'anticipation et d'accompagnement de la filière automobile en Mayenne,

Après de la commission Transition Économique Enseignement supérieur et de la commission Ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er
À compter du 1er mars 2026, un emploi non permanent de contrat de projet filière automobile relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet est créé à l'effectif des services de Laval agglomération de Laval, au département développement économique et capital humain.

Article 2
Cet emploi non permanent est créé, au regard du projet d'anticipation et d'accompagnement des mutations économiques et de sécurisation des parcours professionnels de la filière automobile.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 24 mois et débutant à partir du 1er mars 2026 (ou plus tard selon le process de recrutement).

Ce contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans à compter de sa date de début.

L'agent contractuel recruté devra justifier de solides compétences en pilotage de projet, analyse des enjeux emploi-compétences et des projets de reconversion.

Article 3
La rémunération de l’agent sera calculée sur la base du grade de recrutement d’attaché ou d'ingénieur territorial (ou par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement) avec l'octroi du régime indemnitaire en vigueur à Laval agglomération.

Article 4
Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019 1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Article 5
Les dépenses résultant de ce recrutement seront payées sur le budget de Laval Agglomération.

Article 6
Le conseil communautaire autorise le recours à des prestations externes, dans le respect des règles de la commande publique, pour la réalisation de missions nécessaires à la mise en œuvre du projet, notamment en matière d’appui méthodologique, de collecte et d’analyse de données, d’animation partenariale et de production de livrables.

Article 7
Le conseil communautaire autorise la conclusion de conventions de partenariat avec les acteurs du territoire concourant à la mise en œuvre du projet, notamment l’UIMM et Laval Économie, afin de préciser les modalités de coopération, de gouvernance et d’intervention.

Article 8
Le conseil communautaire autorise l’inscription des crédits correspondants par décision modificative au budget 2026.

Article 9
Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 10
Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président,

Signé : Florian Bercault